

**PRESIDENCE**

**JURY D'EXAMENS**

**ARRETE N° 2017-126-2**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 26 juin 2017

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Sciences, Technologies, Santé
<b>Licence</b>	<b>Année :</b> 2 <sup>ème</sup> année <b>Mention :</b> Sciences pour l'Ingénieur

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- **Madame Frédérique GADOT**

assistée des assesseurs :

- Monsieur Pascal PRADEAU

- Madame Julie CEDELLE

- Madame Amanda MARTINEZ-GIL

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Monsieur la Directrice Adjointe de l'UFR SITEC, Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ  
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

